

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 5 RUE HENRI BARBUSSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**VU** la demande formulée le lundi 3 mars 2025 par le demandeur, l'entreprise A2M TP – 29 rue François de Tesson – 77330 OZOIR LA FERRIERE représentée par Monsieur Tobie MAIAU – 01.60.34.42.38 concernant des travaux des travaux de voirie et reprise de trottoir au 5 rue Henri BARBUSSE - 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**Considérant** que l'intervention doit avoir lieu du lundi 14 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 14 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025, le stationnement sera interdit sur toutes les places de stationnement au niveau du 5 rue Henri BARBUSSE à ARPAJON et sera autorisé au droit du chantier.

Du mardi 24 avril au vendredi 25 avril, la circulation sera interdite dans la rue Henri BARBUSSE à ARPAJON pour la réfection totale de la chaussée et du trottoir.

**Article 2** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public, notamment la signalisation, rue barrée pour la rue Henri BARBUSSE et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 3** : L'entreprise aura à sa charge la mise en place d'une déviation piétonne en amont et en aval du chantier.

**Article 4** : La reprise du terrassement de la chaussée et du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 11/03/2025.

**Article 5** : Conformément aux préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération, un boitage informant les riverains de la mise en rue barrée de la rue Henri BARBUSSE, ainsi que des dates de travaux sera fait par le demandeur, 72 heures avant le début des travaux.

**Article 6** : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins du demandeur.

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par les soins du demandeur.

**Article 8** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 9**: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 10** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Tobie MAIAU, entreprise A2M TP, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le

02 AVR. 2025

  
Le Maire-Adjoint,  
Thierry FICHEUX